

FICHE N°5

LES MODALITES DE GESTION COMPTABLE DES SORTIES ET VOYAGES PEDAGOGIQUES GERES PAR L'E.P.L.E.

La nature de la sortie, obligatoire ou facultative, induit les modalités de comptabilisation des opérations.

Les sorties obligatoires ou facultatives et les voyages sont comptabilisés en recettes et en dépenses au service général « activités pédagogiques ». Ils seront individualisés, en tant que de besoin, par des domaines et des activités.

I – ECRITURES EN COMPTABILITE BUDGETAIRE

OUVERTURE DE CREDITS	MONTANT	PREVISIONS DE RECETTES	MONTANT
Service général AP (domaines – activités obligatoires) Divers comptes de classe 6 par nature Ex : compte 6245 transports pour voyages d'études, visites, sorties ; compte 6248 transports divers ; compte 6284 sorties pédagogiques (hors transport)...	150	Service général AP (domaines et activités facultatifs) 7067 Contribution des participants (y compris fonds sociaux) 7411 : subventions EN (ou 7415 autres ministères) 7442 ou 3 : subvention de la collectivité territoriale, 7468 – dons et legs	70 10 30 40
TOTAL	150	TOTAL	150

Il convient de saisir les ordres de recettes dès que l'acte du conseil d'administration est exécutoire.

II – ECRITURES EN COMPTABILITE GENERALE

Cas d'un voyage autorisé et réalisé sur l'exercice n.

1 – Encaissement des contributions et subventions

- * Encaissement des contributions des familles (contributions directes, chèques vacances, fonds sociaux, substitution d'un comité d'entreprise...)

D	C/5	C	D	C/4118	C
	70			70	

- * Encaissement de la subvention de l'Etat

D	C/5	C	D	C/44118 ou 44113	C
	10			10	

- * Encaissement de la subvention de la collectivité

D	C/5	C	D	C/44128	C
	30			30	

- * Encaissement du don

D	C/5	C	D	C/4418	C
	40			40	

S'agissant des subventions versées par l'Etat ou la collectivité de rattachement, si le droit n'est pas acquis à l'établissement, celles-ci devront être encaissées au crédit d'une subdivision du compte d'avance 4419 – avances sur subventions.

2 – Mandatement

service général AP, domaine « voyages » activité « Oitalie » (pour exemple)

- * Prise en charge du mandatement

D	C/6	C	D	C/4012	C
	140			140	

- * Paiement du mandatement

D	C/4012	C	D	C/5159	C
	140			140	

3 – Ordre de recettes

- ★ Prise en charge des ordres de recettes (le montant de la participation des familles inclut les éventuelles aides au titre des fonds sociaux, les chèques vacances, les participations de comité d'entreprises et la participation du FSE (différent du don, ici le FSE se substitue à la famille pour le paiement du voyage).

Service général AP

D	C/7067	C
	60	

D	C/4118	C
	60	

D	C/74118	C
	10	

D	C/44118	C
	10	

D	C/74428	C
	30	

D	C/44128	C
	30	

D	C/7468	C
	40	

D	C/4418	C
	40	

Dans cet exemple, le bilan du voyage fait apparaître un solde créditeur au compte 4118, à rembourser aux familles selon l'acte du conseil d'administration pris en application des dispositions de la loi de finances 2001-1276 du 28.12.01.

4 – Gestion des trop perçus

- ★ Constatation et reversement des trop perçus aux familles

D	C/4118	C
	10	

D	C/4664	C
	10	

- ★ Emission de l'ordre de paiement

D	C/4664	C
	10	

D	C/5159	C
	10	

III – CAS PARTICULIER D'UN VOYAGE SE DEROULANT SUR 2 EXERCICES

Cas d'un voyage autorisé et faisant l'objet d'un acompte versé au voyageur sur l'exercice n, mais réalisé sur l'exercice n+1 :

- ★ Paiement de l'acompte sur l'exercice n au service général AP 6245 ou 6....

D C/6 C	D C/4012 C	D C/5159 C
X	X X	X

- ★ Etablir un ordre de reversement au service général AP 6245 ou 6....

D C/6. C	D C/486 C
X	X

- ★ Au début de l'exercice n+1, mandater à nouveau **pour ordre** l'acompte au service général AP 6245 ou 6....:

D C/6. C	D C/486 C
X	X

La charge, sur l'exercice n, figurera au débit du **compte 486 – charges constatées d'avance**, au compte financier, mais ne figurera pas en comptabilité budgétaire, puisqu'elle aura été annulée par l'ordre de reversement, alors qu'elle figurera bien dans la comptabilité budgétaire de l'exercice n+1.

Il est également possible d'effectuer seulement un ordre de paiement sur l'exercice n. En fin d'exercice, le compte 4091 (avances et acomptes versés sur commandes) présentera un solde débiteur à hauteur de cette somme. Sur l'exercice n+1, un mandat pour ordre viendra solder le compte 4091.

Enfin, concernant les encaissements des sommes reçues des familles sur l'exercice n pour un voyage réalisé en n+1, elles pourront, de la même façon, soit être comptabilisées selon la technique des produits constatés d'avance (planche 8 de l'instruction codificatrice M9-6) soit être enregistrées au compte 4191 (avances reçues des familles) sur l'exercice n et reprise en n+1 au compte 4118.

IV – ECRITURES EN COMPTABILITE GENERALE

Voyage autorisé et faisant l'objet d'une avance versée par les familles sur l'exercice n, mais réalisé sur l'exercice n+1 :

- ★ Encaissement de l'avance sur l'exercice n

D C/5 C	D C/4191 C
X	X

★ En fin d'exercice n, solde du compte d'avance par le compte 487

D	C/4191	C	D	C/487	C
	X			X	

★ Au début de l'exercice n+1, ordre de recette du montant de l'avance au AP 7067

D	C/7067	C	D	C/487	C
	X			X	

Le produit, sur l'exercice n, figurera au crédit du **compte 487 – produits comptabilisés d'avance**, au compte financier, mais ne figurera pas en comptabilité budgétaire, il figurera dans la comptabilité budgétaire de l'exercice n+1.

V – GESTION DES CREANCES VOYAGES OU SORTIES PEDAGOGIQUES (INFORMATION)

L'application de gestion financière des élèves (Sconet Gestion Financière des Elèves) permet aux établissements de disposer d'une gestion automatisée des créances relatives aux voyages et sorties pédagogiques en lien avec le module de comptabilité générale de l'application GFC.

Dans l'application Sconet GFE, un menu « gestion des voyages » permet de saisir les éléments nécessaires : dates du voyage, nature, montant et référence de la délibération du conseil d'administration. Une créance « voyage – sortie scolaire » sera affectée au responsable financier de l'élève.

Cette saisie sera suivie d'un transfert, par voyage, des créances vers le module de comptabilité générale de GFC, transfert accompagné de l'édition d'avis aux familles spécifiques.

Le transfert contiendra par créance un libellé décrivant un intitulé de sortie ou voyage. Le comptable pourra ainsi déterminer le compte de classe 4 de préférence subdivisé qui sera affecté à l'ensemble des créances générées par la réception.

Cette gestion des voyages par le biais de créances GFC est à privilégier dans le cas où le voyage se déroule sur un même exercice (début des encaissements et réalisation du voyage).